



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 9 octobre 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la déclaration faite par le représentant de la Grèce au débat général de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les remarques du Premier Ministre grec au sujet de Chypre, nous insistons sur la nécessité de rétablir les faits. Le différend de Chypre n'est pas suscité par une question d'« invasion » ou d'« occupation », mais par le renouvellement du partenariat entre les copropriétaires de l'île, détruit par la partie chypriote grecque en 1963. La division de l'île a commencé en 1963 lorsque les Chypriotes grecs ont expulsé les Chypriotes turcs des organes et institutions publiques partenaires et de leurs foyers, en violation des traités de 1960 et de toutes les normes relatives aux droits de la personne. De 1963 à 1974, les Chypriotes grecs ont mené une campagne armée de nettoyage ethnique contre les Chypriotes turcs, qui ont dû vivre dans des enclaves assiégées représentant 3 % de la superficie de l'île. Pour finir, le coup d'État de 1974, qui visait à annexer l'île à la Grèce, n'a laissé d'autre choix à la Turquie que d'exercer ses droits issus des traités de 1960, en application de ses droits et obligations en tant que puissance garante. Depuis, les forces turques sont le seul facteur empêchant que des tragédies ne se répètent.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour redire que la Turquie est en faveur d'un règlement juste et durable de la question chypriote, comme elle l'a encore une fois clairement démontré lors de la dernière série de pourparlers, qui s'est terminée par un échec, à Crans-Montana, en 2017. Seul un règlement négocié fondé sur le dialogue et la diplomatie peut être durable. C'est dans cet esprit que nous continuerons de travailler avec tous les acteurs pertinents.

Dotée du plus long littoral continental, la Turquie a des droits légitimes et des intérêts vitaux en Méditerranée orientale. C'est pourquoi, dans le respect du droit international, elle a pleinement exercé ses droits souverains sur son plateau continental, dont les limites extérieures ont été enregistrées auprès de l'ONU. Nous déplorons les activités liées aux hydrocarbures que la partie chypriote grecque mène unilatéralement en Méditerranée orientale, qui compromettent la sécurité et la stabilité régionales. La Turquie est déterminée à protéger ses droits sur son plateau continental ainsi que ceux des Chypriotes turcs de la région.



Enfin, la Turquie a pleinement connaissance des résolutions du Conseil de sécurité concernant Maraş (Varosha). Les autorités chypriotes turques procèdent actuellement à un inventaire scientifique afin de déterminer et d'étudier l'état des biens meubles et immeubles dans la région ainsi que les risques environnementaux. Toute mesure prise à l'avenir dans la zone clôturée de Maraş sera entièrement conforme au droit international, tout en protégeant et respectant les droits des anciens habitants de la ville. Il convient de noter que les anciens habitants chypriotes grecs de Maraş ont exprimé leur soutien à cette initiative, qui leur permettra à terme de retrouver leurs propriétés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**
